



ARDENNES THIÉRACHE

4-6 Impasse de la Fontaine  
08260 MAUBERT-FONTAINE

Tél. : 03.24.26.13.31

E mail : [contact@ardennesthierache.fr](mailto:contact@ardennesthierache.fr)  
[www.ardennes-thierache.com](http://www.ardennes-thierache.com)

Président : Miguel LEROY

## CONVENTION PRÊT D'UN VÉHICULE D'ARDENNES THIERACHE

### ARTICLE 1 – OBJET :

La Communauté de Communes Ardennes Thiérache met à la disposition des associations dont les actions sont axées en direction des enfants, un véhicule capable de transporter huit personnes plus le chauffeur. Le véhicule, objet de la présente convention est le suivant :

- Renault Trafic Passenger Immatriculé DE – 060 – XG
- Renault Trafic Passenger Immatriculé DE – 095 – XG
- Renault Trafic Passenger Immatriculé DJ – 031 – HQ

### ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION :

La Communauté de Communes Ardennes Thiérache autorise l'Association suivante :

**NOM DE L'ASSOCIATION :** .....

Représentée par : (Nom, Prénom, fonction dans l'association) : .....

à utiliser le véhicule ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le chauffeur est âgé de plus de 21 ans.
- Le chauffeur a obtenu son permis de conduire depuis plus de trois ans.
- Une photocopie du permis de conduire de tous les chauffeurs éventuels sera jointe à la présente convention. Tout chauffeur, n'ayant pas fourni de photocopie de son permis de conduire au moment de la signature de la présente convention, devra le faire avant de pouvoir conduire le véhicule.

### ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION :

La réservation s'effectue à la Communauté de Communes Ardennes Thiérache par téléphone du lundi au vendredi aux heures de permanence et devra être confirmée par mail à [contact@ardennesthierache.fr](mailto:contact@ardennesthierache.fr).

Le jour de la réservation, devront être précisés :

- Les dates de réservation
- Le nom du chauffeur et le numéro de son permis de conduire
- La destination
- L'objet du déplacement
- L'heure et le jour de remise et de restitution des clés

Communauté de Communes Ardennes Thiérache  
*La campagne innovante et accueillante*

MAJ le 24/01/2020

La 1ère réservation ne sera effective qu'après remise d'un chèque de caution de 600€ (non encaissé) établi à l'ordre du trésor public et remis lors de la signature de la présente convention au responsable de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache.

Le véhicule est stationné :

- *Renault Trafic Passenger DE – 060 – XG à la Communauté de Communes à Maubert-Fontaine*
- *Renault Trafic Passenger DE – 095 – XG à la Communauté de Communes à Maubert-Fontaine*
- *Renault Trafic Passenger DJ – 031 – HQ à la Communauté de Communes à Maubert-Fontaine*

La clé sera remise par un responsable de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. Une fiche technique, remplie au départ et au retour du véhicule, devra être restituée avec la clé. Toute remarque technique concernant le véhicule devra être inscrite sur cette fiche. Un état des lieux sera effectué lors du retour du véhicule.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION :**

Le véhicule est remis dans un bon état de propreté avec le plein de carburant. Il devra être rendu dans le même état. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit d'y fumer, boire et manger.

#### **ARTICLE 5 – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR :**

Le non-respect de la présente convention (véhicule rendu sale ou sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé...) entraîne, qu'aucun prêt ne sera plus accordé à l'association en cause. Tout litige concernant le présent règlement sera géré par le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache ou un représentant de la collectivité.

#### **Pénalités éventuelles :**

- 50 € par jour de retard dans le retour prévu du minibus sauf cas de force majeure,
- Si le plein n'est pas effectué ou est incomplet, la différence sera facturée à l'association utilisatrice,
- Si le minibus n'est pas rendu propre, le nettoyage intérieur sera également facturé à l'association.

#### **ARTICLE 6 – COUVERTURE DES RISQUES :**

Le véhicule est assuré dans les conditions suivantes : Contrat GROUPAMA n° XXXXXX (l'attestation d'assurance se trouve dans la boîte à gants du véhicule avec la carte grise et un constat) quand il est utilisé par les membres de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache ainsi que par une association.

En cas d'accident ou la responsabilité totale de l'association sera engagé, le montant du chèque de caution sera encaissé par l'EPCI.

La responsabilité du président de l'association utilisatrice est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité...).

En cas d'infraction au code de la route la responsabilité pénale du conducteur est totale. L'association s'engage à nous communiquer le nom du conducteur ayant commis l'infraction.

En cas d'accident, l'utilisateur prévendra sans délai, par tout moyen à sa convenance, la Communauté de Communes Ardennes Thiérache et fera la déclaration d'accident auprès de l'assurance de celle-ci, à l'aide du constat amiable.

**ARTICLE 7 – MATERIELS :**

Le véhicule sera équipé d'un triangle de signalisation, de deux gilets réfléchissants et de cinq rehausseurs.

N.B. Rappel de règles fondamentales du code de la route pour le transport d'enfants :

- Le rehausseur est obligatoire pour les enfants de moins de 7 ans.
- Un enfant de moins de 10 ans ne peut pas s'asseoir à côté du conducteur

Fait à ....., le .....

Signature du Président de l'association  
*Précédée de la mention « lu et approuvé »*

Signature du Président d'Ardennes Thiérache

*En cas de problème ou de retard lors de la perception ou réintégration du minibus, vous pouvez contacter :*

*La Communauté de Communes au 03 24 26 13 31  
Nicolas PERRI au 06 28 33 53 99*